

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le mardi quinze septembre deux mil vingt-six dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le mercredi trente septembre deux mil vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi vingt et un septembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Isabelle DELGADO, M. Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : M. Jordan LETELLIER, M. Boris ARDUY, Mme Mireille DE LA CELLERY.

M. Jordan LETELLIER avait donné pouvoir à M. Martial CHAUMARAT, M. Boris ARDUY à Mme Cindy GIARDINA, Mme Mireille DE LA CELLERY à M. Gérard VERNET.

Le quorum est atteint.

Secrétaire : M. Guillaume LOMBARDIN.

Délibération n°2025/09/29 – Convention de partenariat avec les Lycées de Beauregard pour les « 80 ans de Gégé » – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Considérant que le projet les « 80 ans de Gégé » a pour objectif de mettre en lumière l'épopée humaine de Gégé, son usine, en se concentrant sur les récits des femmes et des hommes qui ont contribué à faire de cette marque un symbole de qualité et de succès ;
Qu'une classe du CAP du LGT de Beauregard va, à ce titre, bénéficier d'heures d'ateliers de pratique artistique dispensées par Alexis Jebeile de la compagnie Le Béotien, afin de produire une restitution publique.

Mme Anne GIROUDON expose que la convention présentée a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Ville de Montbrison par le biais du Théâtre des Pénitents et le Lycée général et technologique (LGT) de Beauregard mettent en œuvre les actions d'Education Artistique et Culturelle qui s'inscrivent dans la cadre du projet les « 80 ans de Gégé ».

Le Théâtre des Pénitents prend en charge les frais liés au déplacement de l'intervenant ainsi qu'une partie des heures d'interventions inhérentes au projet (16h) à hauteur de 3000 €, La subvention Adage à hauteur de 2000 € permettra le financement de 24h d'interventions. Le coût total du projet s'élève à 5000 €.

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention présentée et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat le projet les « 80 ans de Gégé », entre la Ville de Montbrison et le lycée de Beauregard telle que présentée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à son exécution.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

29/09/2026

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

LE SECRETAIRE,

29/09/2026

Guillaume LOMBARDIN
Adjoint en charge de l'environnement,
de l'éducation, du périscolaire et de la
régie des restaurants

La présente délibération, à supposer qu'elle n'est pas gérée, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX et/ou auprès de celle-ci. La décision ainsi prise, qu'elle soit le produit ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.